

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi huit avril à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Concernant les délibérations 1.1 à 1.21, le conseil d'administration s'est déroulé sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente, M. REPENTIN s'étant retiré lors du vote de ces délibérations.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (parti avant le vote de la délibération 1.29, après avoir voté la délibération 3.1)
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes ALVERNHE, BOUROU, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD, VERDU
MM DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT (parti avant le vote de la délibération 1.22)

Etaient excusé(e)s :

Mmes GARCIN, KREUTER (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS),
M. BERENDSEN (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.9 BUDGET DES SERVICES PARAMEDICAUX / AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Les soldes des comptes de réserves de compensation des déficits et de report à nouveau au 31/12/2023 sont les suivants :

- compte 106868 – réserve de compensation des déficits (solde créditeur) : 41 607,09€
- compte 1108 - report à nouveau (solde créditeur) : 444 717,45€

Le résultat 2023 constaté est un excédent de 82 078,97 € se décomposant :

- déficit de 14 257,11 € pour le SSIAD
- excédent de 96 336,08 € pour l'ESAD

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses ayant été approuvé, il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat 2023 aux comptes suivants:

- compte 1108 - report à nouveau : dotation de 82 078,97€

A l'issue de l'affectation du résultat 2023, les soldes des comptes seront :

- compte 106868 – réserve de compensation des déficits (solde créditeur) : 41 607,09€
- compte 1108 - report à nouveau (solde créditeur) : 526 796,42€

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

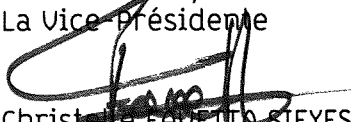
- Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du budget des Services Paramédicaux.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 13
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente


Christelle FAVETINA SIEYES

